

Texte approuvé par le Conseil d'Administration de l'UCL du 29 mars 1995

Considérant qu'il convient d'éviter que deux membres du personnel de l'Université appartenant à une même famille n'exercent des fonctions au sein d'un même service ou ne se trouvent, l'un vis-à-vis de l'autre, dans un lien de subordination direct,

le Conseil d'Administration adopte les recommandations suivantes :

- 1. Il faut éviter que deux membres du personnel de l'Université appartenant à une même famille ne se trouvent, l'un vis-à-vis de l'autre, dans un lien de subordination direct ;
- 2. Il faut également éviter que deux membres du personnel de l'Université appartenant à une même famille n'exercent -même en l'absence d'un lien de subordination direct- des fonctions au sein d'un même service ou unité;
- 3. Ces recommandations sont d'application générale et on y sera spécialement attentif lors d'une nomination, d'un recrutement ou d'une affectation ;
- 4. Au sens des présentes recommandations, il y a lieu d'entendre par membre d'une même famille : les conjoints, parents et alliés jusqu'au 3ème degré inclus ainsi que les personnes qui, du fait de leur cohabitation, font partie d'un même ménage ;
- 5. Les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application des présentes recommandations sont tranchées par le Recteur ou l'Administrateur général selon la catégorie de personnel dont relèvent les intéressés.

son promoted in the second